

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-EM-404 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR L'EXERCICE DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES DE DIVERS IMMEUBLES VENDUS PAR LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville vend des terrains avec une clause résolutoire advenant le défaut par l'acheteur de réaliser le projet convenu dans le délai mentionné;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets sur des terrains vendus par la Ville n'ont pas été réalisés dans le délai convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas des sommes nécessaires à l'exercice des clauses résolutoires dans son budget d'opération et qu'il y a donc lieu d'emprunter les sommes nécessaires pour y procéder;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourra revendre les terrains pour permettre d'autres projets de développement alignés sur la vision de la Ville afin de stimuler le développement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil décrète un emprunt et une dépense d'un montant de 750 000 \$ pour l'exercice des clauses résolutoires contenues dans les actes de vente de divers immeubles vendus par la Ville.
3. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses afin d'exercer les clauses résolutoires contenues dans les actes de vente de divers immeubles vendus par la Ville, n'excédant pas un montant total de 750 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme de 20 ans	Total
Exercice des droits des clauses résolutoires	750 000 \$	750 000 \$

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 750 000 \$ sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Frédéric Broué  
Président de la séance

---

Me Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion	2025-02-18
Dépôt du projet de règlement	2025-02-18
Adoption du règlement	
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Frédéric Broué  
Maire